

## Point n°2 – Résolutions financières

Rapport à l'Assemblée générale du GART (02/10/2024)

**Rapporteur : Maria COLAS**

**Dossier suivi par : Alexandre Magny**

Conformément à la réforme statutaire intervenue lors de l'Assemblée générale du 30 septembre 2015, il appartient à l'Assemblée générale de fixer le montant annuel de la cotisation.

Lors de l'Assemblée générale du GART le 4 novembre 2020, la cotisation a été fixée à 0,05 € par habitant et les planchers ainsi que les plafonds ont été réévalués. Ce montant n'a pas évolué depuis malgré une inflation croissante entre 2020 et 2024 et une augmentation des effectifs pour répondre au mieux aux attentes des adhérents (13 salariés en 2020, 16 salariés au 1er octobre 2024). L'année 2024 sera, en outre, caractérisée par une diminution des produits due notamment au gel des subventions du fait de la dissolution et de recettes de commercialisations générées par EumoExpo à Strasbourg bien moindres qu'attendues.

Malgré ce contexte économique tendu, et soucieux de développer de nouveaux services pour être encore plus efficace et réactif aux besoins de ses adhérents, le GART envisage en 2025 le recrutement de deux nouveaux collaborateurs :

- un(e) chargé(e) de mission transition énergétique pour accompagner les AOM dans leur stratégie de verdissement des flottes et veiller à la stabilisation du cadre normatif afin de le rendre plus adapté aux contraintes financières des collectivités
- un chargé(e) de mission à la direction de la communication pour renforcer le rôle d'influence du GART

C'est dans ce contexte que l'Assemblée générale du GART a adopté, à l'unanimité des AO présentes et représentées, les évolutions suivantes pour l'année 2025 :

- **fixation de la cotisation à 0,053 € par habitant**
- **fixation du plancher de cotisation à 1165 € au lieu de 1000 €**
- **fixation des plafonds de cotisation à :**
  - o **35 000 € pour les agglomérations (33 000 € en 2024)**
  - o **17 500 € pour les AO2 (16 500 € en 2024)**
  - o **58 000 € pour les régions (55 000 € en 2024)**
  - o **63 000 € pour Ile-de-France Mobilité (60 000 € en 2024)**

En compensation à cette augmentation, le GART prendra désormais à sa charge les frais d'inscriptions aux RNTP dans la limite suivante :

- 1 inscription par AOM au plancher
- 2 inscriptions pour les départements et les AOM locales dont la population est inférieure à 500 000 habitants
- 3 inscriptions pour les régions et les AOM locales dont la population est supérieure à 500 000 habitants
- 4 inscriptions pour les AOM locales et les régions dont la cotisation est plafonnée

Louis Nègre,  
Président du GART

Alexandre MAGNY  
Directeur général du GART

## ANNEXE - Mode de calcul de la cotisation 2025

Le calcul se fait par tranche de population. Pour chaque tranche de population, on applique le calcul suivant :

(Population x cotisation par habitant)/coefficient de la tranche concernée

Si la somme des trois tranches est inférieure au plancher, on applique ce dernier. Si la somme des trois tranches est supérieure au plafond, on applique ce plafond

### a. Pour les AOM

Les tranches de dégressivité et les coefficients retenus sont les suivants :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Minimum		500 000 habitants	1 000 000 habitants
Maximum	500 000 habitants	1 000 000 habitants	3 000 000 habitants
Coefficient	1	2	3

Les cotisations des EPCI franciliens rattachés à IDFM sont divisées par 2.

Plancher : 1165 € / Plafond : 35 000 €

### b. Pour les départements

Les tranches de dégressivité et les coefficients retenus sont les suivants :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Minimum		1 000 000 habitants	2 000 000 habitants
Maximum	1 000 000 habitants	2 000 000 habitants	3 000 000 habitants
Coefficient	2	3	4

Les cotisations des départements sont divisées par 2 depuis le 1er janvier 2018.

Plancher : 1165 € / Plafond : 17 500 €

### c. Pour les régions

Les tranches de dégressivité et les coefficients retenus sont les suivants :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Minimum		2 500 000 habitants	5 000 000 habitants
Maximum	2 500 000 habitants	5 000 000 habitants	
Coefficient	5	6	7

Plancher : 1165 € / Plafond : 58 000 € pour les régions hors IDFM et 63 000 € pour IDFM